

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an 2021, le 22 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la salle des fêtes de Neuville-aux-Bois, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 10 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 10 septembre 2021.

Présents : M. Jean-François DESCHAMPS, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, M. BRIE Bertrand, Mme CANTINOLLE Sandrine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme GALVAO Estelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MASSEIN Christian, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, Mme SARRAIL Nadia, M. SIMON Jeremy, M. VAN BELLE Jacques

Absents : excusés ayant donné procuration : M. PEPION Aymeric à M. DESCHAMPS Jean-François, Mme RENIMEL Isabelle à Mme SARRAIL Nadia, Mme VAPPEREAU Julia à M. LE GOFF Christophe

A été nommée secrétaire : Mme SARRAIL Nadia

1) Rapport d'activités 2020

Les élus communautaires prennent acte des rapports d'activités 2020 relatifs à :

- la Communauté de Communes de Forêt ;
- RPQS Eau, Assainissement et Assainissement Non Collectif.

2) Nouveau siège administratif

a. Approbation du programme

Monsieur le Président explique que le siège actuel ne permet pas d'accueillir l'ensemble des personnels administratifs de la Communauté de Communes de la Forêt qui sont actuellement répartis comme suit :

- 10 agents au siège administratif ;
- 3 agents au pôle administratif de Loury (comptabilité ; développement) ;
- 4 agents au pôle administratif de Rebréchien (eau/assainissement). (Ajouter 2 espaces pour agent technique) ;
- 3 agents au pôle administratif de Trainou (droit des sols) ;
- 2 agents au sein de la Mairie de Neuville-aux-Bois (communication ; développement).

Cette organisation ne facilite pas la gestion des services.

Il est donc nécessaire de rechercher une solution pour une intégration plus importante des services.

Le besoin est le suivant :

- 15 agents : siège + agents sur Loury et Neuville (hyp 1) ;
- 18 agents : (hyp 1) + mutualisation renforcée RH et Finances ;
- 24 agents : (hyp 1) + mutualisation + eau ;
- 27 agents : (hyp 1) + mutualisation + eau + droit des sols.

La Direction Générale des Finances Publiques va libérer le bâtiment de l'actuel Trésorerie, propriété de la commune de Neuville-aux-Bois au 1^{er} janvier 2021.

Un programme d'aménagement de Bureau a été élaboré.

3 scénarii ont été simulés permettant d'accueillir :

- scenario 1 : 19 à 20 agents ;
- scenario 2 : 20 à 21 agents ;
- scenario 3 : 24 agents.

Au regard d'une part de l'incertitude sur la mise en place de services communs RH et compta et d'autre part des effets d'un développement du télétravail, le scénario n°1 a semblé retenir l'attention des membres du Bureau, en demandant à l'architecte de prévoir une rénovation du bâtiment permettant une extension. L'actuel siège administratif serait conservé dans un premier temps pour garantir la disponibilité de bureaux.

Madame Sylvie Roux : *les places de stationnements seront-elles suffisantes pour répondre aux besoins de l'activité de la Communauté de Communes ainsi que pour les services actuels tels que le cabinet médical et le laboratoire ?*

Monsieur Patrick Hardouin : *dans un périmètre d'une centaine de mètres, il existe un nombre important de places de stationnement disponibles en journée, comme par exemple au centre social, à l'église ou encore en direction de la salle des fêtes. Il existe néanmoins un engorgement aux horaires d'ouverture et de fermeture des écoles. Nous pourrions vous faire un comptage des places de stationnement disponibles.*

Monsieur Dominique Loiseau : *est-ce que le développement du télétravail a été pris en compte dans la définition des besoins d'espace ?*

Monsieur Jean-François Deschamps : *nous sommes au début de sa mise en œuvre mais nous avons intégré le fait que le développement du télétravail devrait permettre de libérer des places de stationnement et réduire les superficies des espaces de travail notamment pour les bureaux partagés.*

Madame Estelle Galvao : *les agents ont-ils été consultés pour recueillir leur avis ?*

Monsieur le Président : *effectivement une concertation a été mise en place. Chaque agent du siège administratif a été rencontré pour avis sur le projet d'aménagement.*

Monsieur Thierry Le Goff : *l'ascenseur sera-t-il retenu ?*

Monsieur le Président : *au regard du surcoût, un fonctionnement alternatif sera recherché.*

b. Plan de financement

Scenario 1

HT	oct-20		oct-20	
Acquisition	450 000			
Travaux MOE Divers	996 000	Apport du demandeur	631 000	43,64%
Architecte Maître Œuvre 10%	Compris	Prêts (2)	A définir	
Bureau de contrôle		Subventions (2)	815 000	
Publicité		Conseil Régional	50 000	3%
Diag Energetis		Etat – DETR	400 000	28%
Equipement		Etat- DSIL	200 000	14%
		CD 45	165 000	11%
TOTAL	1 446 000	TOTAL	1 446 000	

La souscription d'un emprunt de 1 000 000 euros sera éventuellement proposée pour financer les différents investissements dont la rénovation de la Trésorerie.

Monsieur Thierry Leguet : *il faudra bien mentionner dans la délibération que le Président est autorisé à déposer les dossiers de subvention.*

c. Acquisition de l'ancienne trésorerie

Monsieur le Président explique que l'ancienne Trésorerie a été estimée par le service des Domaines à 450 000 €.

Il est proposé d'acquérir ce bâtiment auprès de la commune de Neuville-aux-Bois au prix fixé par les Domaines.

Monsieur Patrick Hardouin : *la cession de ce bâtiment devra être approuvée par le Conseil Municipal de Neuville-aux-Bois qui se réunit prochainement.*

d. Marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président explique que pour mener à bien ce projet, il convient de recruter un architecte maître d'œuvre pour une mission complète.

Un objectif de performance énergétique devra être recherché par le maître d'œuvre.

Monsieur le Président propose aux conseillers d'approuver l'ensemble des points évoqués.

Madame Corinne Pousse : *il me semble compliqué de se positionner alors que nous découvrons ce projet qui n'a pas été transmis aux élus.*

Monsieur le Président : *le programme a bien été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires.*

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le scénario 1 du programme ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions et déposer les dossiers y afférent ;
- d'acquérir le bâtiment de l'actuelle Trésorerie ;
- de lancer la procédure d'appel d'offre pour recruter un maître d'œuvre.

3) Compétence PLUi

Monsieur le Président explique que la compétence PLUi est une compétence obligatoire pour les Communautés de Communes mais peut être refusée par une minorité de blocage.

Il a été proposé pour se laisser le temps de la réflexion d'utiliser cette possibilité.

Depuis un an, plusieurs réunions ont été organisées. Elles ont permis des échanges et des débats avec les services de l'Etat mais aussi un retour d'expérience d'une communauté de communes voisine.

Il est à noter que suite à l'approbation du SCOT, 7 communes seront amenées à la révision de leur document d'urbanisme, en plus des 2 communes en cours de révision.

Lors de la dernière réunion de Bureau, il a été décidé de soumettre à nouveau le transfert de cette compétence au Conseil Communautaire.

Plusieurs avantages ont pu être avancés :

- intérêt de réfléchir en commun à un aménagement du territoire car l'essentiel des activités quotidiennes se déploie au-delà des frontières communales (commerce, parcours résidentiels, déplacement domicile travail, ...)
- gérer des besoins de manière plus globale ;
- valoriser la complémentarité des communes ;

- optimiser l'espace foncier disponible afin de répondre aux obligations de limitation de la consommation foncière ;
- faciliter l'instruction du droit des sols et permettre à ce service de conseiller les élus dans la rédaction du règlement ;
- mettre en place une politique cohérente et partagée dans le domaine de l'habitat afin de répondre au mieux à la nécessité de parcours résidentiel ;
- réduire les coûts qui peuvent permettre de recruter de l'ingénierie dans le domaine.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLUi sera élaboré en collaboration avec toutes les communes membres. Le Conseil Communautaire, après avoir réuni la Conférence des Maires, arrêtera les modalités de cette collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Cette charte aura pour objectifs de :

- exprimer le projet de territoire des communes membres et de la CCF ;
- s'adapter à la diversité du territoire en préservant les identités communales ;
- permettre la représentativité des communes et leur participation active ;
- faciliter la circulation des informations et la co-construction ;
- fixer les règles d'arbitrage en précisant les circuits de réflexion, de concertation et de validation.

Les charges transférées seront à évaluer.

Un premier travail d'ébauche a été réalisé. Il consisterait à répartir le coût d'élaboration d'un PLUi au prorata du nombre d'habitants amorti sur 13 ans, durée moyenne de la vie d'un PLU sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le transfert de la compétence PLUi.

Cette décision devra être approuvée par les conseils municipaux sauf minorité de blocage, soit 25% des communes représentant 20% de la population.

Le Conseil Communautaire approuve le transfert de la compétence PLUi par :

- 15 voix pour ;
- 5 voix contre : M. Bertrand Brie ; Mme Christine Chamblet ; M. Roger Deslandes ; M. Dominique Loiseau ; Mme Isabelle Marois
- 8 abstentions : Mme Sandrine Cantinolle, Mme Estelle Galvao, M. Jean-Paul Lanson, M. Christophe Le Goff, Mme Corinne Pousse, Mme Sylvie Roux, M. Jérémy Simon, Mme Julia Vappereau

4) Extension accueil de loisirs Loury

Monsieur le Président explique que l'accueil de loisirs de Loury fonctionne actuellement sur 3 sites, l'accueil de loisirs construit en 2005, l'ancienne école qui n'offre plus les conditions acceptables pour accueillir des enfants ainsi que le dortoir de l'école maternelle.

Cap Loiret a été missionné pour vérifier l'adéquation entre le besoin et les disponibilités bâtementaires sur Loury. Le besoin de superficie est estimé à 464 m².

3 scénarii ont été élaborés :

- 1) rénovation/extension de l'accueil de loisirs
 - o 464 m²
 - o Coût : 973 548 € HT
- 2) rénovation/extension de l'ancienne école avec conservation préau
 - o 464 m²
 - o Coût : 1 006 780 € HT
- 3) rénovation/extension de l'ancienne école y compris la maison désaffectée de l'ancien directeur.
 - o 574 m²
 - o Coût : 1 233 700 €HT

Les membres du Bureau proposent de retenir le scénario 2). L'aménagement devra prendre en compte la possibilité d'une réaffectation de la maison.

Plan de financement :

COUT DU PROJET		FINANCEMENT		
HT	sept-21		sept-21	
Travaux	834 600	Apport du demandeur	211 702	20,00%
Architecte Maître Œuvre	172 180	<u>Prêts</u> (2)		
		- Autres	-	
Bureau de contrôle	Compris	<u>Subventions</u> (2)		
Geotechnique				
SPS		Conseil Départemental	169 356	16%
Publicité		Conseil Régional	203 356	19%
		Etat – DETR	400 000	38%
		DSIL	-	0%
Equipement	10 000	Subv Caf	74 096	7%
Aléas 5%	41 730	
TOTAL	1 058 510	TOTAL	1 058 510	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve le programme le numéro 2 ;
- approuve le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions ;
- autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de marché public pour retenir un architecte maître d'œuvre.

Monsieur Bertrand Brie se retire de l'assemblée et donne pouvoir à Mme Estelle Galvao.

5) Extension accueil de loisirs Saint-Lyé-la-Forêt

Monsieur le Président explique que le bâtiment actuel de l'accueil de loisirs à Saint-Lyé-la Forêt bénéficie d'un agrément de 60 enfants (20 – de 6 ans et 40 + de 6 ans).

Actuellement l'accueil regroupe jusqu'à 30 enfants de moins de 6 ans. La PMI n'accepte pas la demande de la CCF de revoir la répartition 30 – de 6 ans et 30 + de 6 ans car elle estime que les superficies ne sont plus adaptées aux nouvelles recommandations.

Pour répondre aux nouvelles exigences en termes d'espace, il convient d'étudier une extension de 74m² dont le coût des travaux est estimé à 200 000 €HT.

COUT DU PROJET		FINANCEMENT		
HT	sept-21		sept-21	
Travaux	200 000	Apport du demandeur	61 800	23,77%
Architecte Maître Œuvre	40 000	<u>Prêts</u> (2)		
		- Autres	-	
Bureau de contrôle	Compris	<u>Subventions</u> (2)		
Geotechnique				
SPS		Conseil Départemental	52 000	20%
Publicité		Conseil Régional	50 000	19%
		Etat – DETR	78 000	30%

		DSIL	-	0%
Equipement	10 000	Subv Caf	18 200	7%
Aléas 5%	10 000	
TOTAL	260 000	TOTAL	260 000	

Afin de gagner du temps, il est proposé de retenir une solution de construction modulaire et de lancer une procédure de marché de travaux incluant une mission de conception.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve l'extension de l'accueil de loisirs de Saint-Lyé-la-Forêt ;
- approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de subvention ;
- autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de marché public de travaux.

6) Avis éoliennes Tivernon

Monsieur le Président explique que la CCF a été saisie pour donner son avis dans le cadre d'un projet de parc éolien sur Tivernon.

Le parc est composé de 6 éoliennes, 2 de 3,3 MW de 125 mètres de hauteur et 4 de 3,675 MW de 135 mètres de hauteur.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur ce projet de parc éolien par :

- 15 voix pour
- 2 voix contre : M. Daniel Dauvillier ; M. Christian Masseur
- 11 abstentions : M. Bertrand Brie ; Mme Sandrine Cantinolle ; Mme Estelle Galvao ; M. Jean-Paul Lanson ; M. Christophe Le Goff ; Mme Corinne Pousse ; Mme Isabelle Renimel ; Mme Sylvie Roux ; Mme Nadia Sarraïl ; M. Jérémy Simon ; M. Jacques Van Belle.

7) Travaux route de Neuville à Montigny : demande de subvention

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'accord cadre de travaux de voirie, la Communauté de Communes a engagé les travaux de requalification de la route de Neuville à Montigny. Ces travaux sont inscrits dans le contrat d'engagement aux projets structurants du territoire signé entre le Conseil Départemental et la CCF. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

COUT DU PROJET		FINANCEMENT	
Travaux	92 415 € HT	Apport du demandeur	36 415
		<u>Prêts</u>	
		<u>Subventions</u>	56 000
		Département	56 000
TOTAL	92 415	TOTAL	92 415

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve le plan de financement lié à la requalification de la route de Neuville à Montigny ;
- approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

8) Instauration taxe GEMAPI

Monsieur le Président explique que les communes ont transféré la compétence GEMAPI à la CCF depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, depuis cette date, la CCF verse les cotisations annuelles aux syndicats en charge de gérer cette compétence. En contrepartie, un transfert de charge avait été calculé pour que les communes donnent à la CCF les moyens financiers pour verser les cotisations. Comme tout transfert de charge, les montants calculés sont figés dans le temps.

Or, à partir de 2021, certains syndicats ont (ou vont certainement) augmenter leurs appels à cotisations de façon conséquente, entraînant un déséquilibre dans le budget de la CCF entre les recettes et les dépenses pour prendre en charge cette compétence.

Ainsi, pour ne pas pénaliser le budget de la CCF au détriment d'autres actions, la commission finances propose d'instituer une taxe GEMAPI à partir de 2022 permettant de couvrir le montant restant à la charge de la CCF l'année précédente. Pour ce faire, le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour instituer cette taxe. Le montant sera fixé chaque année au moment du vote des taux de taxes locales (avant le 15 avril 2022 pour la 1^{ère} année, puis chaque année à la même période).

La taxe GEMAPI est supportée par tous les contribuables assujettis aux taxes foncières bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises. Pour un produit attendu d'environ 10 000 € (montant probable pour les prochaines années), la taxe GEMAPI devrait se situer à environ 1 € pour un ménage moyen, 5 € pour une entreprise moyenne et 500 € pour une très grosse entreprise.

Vu l'article 1530bis du code général des impôts, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer la taxe GEMAPI.

Monsieur Jérémy Simon : *est-ce que l'augmentation des cotisations risque d'être supérieure à 10 000 € ?*

Monsieur le Président : *oui la hausse pourrait être supérieure à 10 000 € notamment si les autres syndicats voient leur besoin augmenter. Les élus pourront faire évoluer les recettes de la taxe GEMAPI en fonction de l'évolution du besoin.*

Monsieur Le Goff : *d'un autre côté lorsque l'on demande au SIBCCA d'intervenir, on nous répond qu'il n'y a pas assez de budget.*

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'instauration de la taxe GEMAPI.

9) Avenant Marché rénovation de l'accueil de loisirs à Vennecey

Monsieur le Président présente les avenants à approuver dans le cadre des travaux de rénovation de l'accueil de loisirs à Vennecey.

		Société	Montant marché	Montant avenant	%	Raisons
Lot 1	Maçonnerie	Jalicon	141 136,43	3 391,70	2%	Elargissement porte (erreur archi), renfort métallique suite découverte faiblesse
Lot 7	chauffage plomberie	ERCC	80 669,41	7 042	9%	Séparation du réseau de chauffage pour le logement communal. Fonds de concours de 3 521€
Lot 9	revêtement sol faïence	CERACENTRE	30 278,50	1 705	6%	Découverte mauvais support

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les 3 avenants.

10) Fonds de concours travaux chauffage logement communal / accueil de loisirs Vennecey

Monsieur le Président explique que des travaux de déconnexion du chauffage du logement propriété de la commune situé au-dessus de l'accueil de loisirs à Vennecey sont proposés afin que les occupants prennent en charge uniquement leur consommation.

Le cout des travaux s'élève à 7 042 € HT.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours de la commune de 3 521 € pour partager les frais.

11) Décision Modificative Budget ZAE Trainou

Monsieur le Président explique que lors du dernier Conseil Communautaire, il avait été approuvé l'acquisition d'environ 16 000 m² de terrains pour un montant estimé à 40 000 €, auxquels doivent s'ajouter les frais d'acte et les indemnités d'éviction.

Cette acquisition n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du budget primitif. Il convient donc de prévoir une décision modificative pour permettre cette dépense. Celle-ci s'équilibre dans un 1^{er} temps avec une avance remboursable du budget principal de la CCF (prévue pour équilibrer le budget mais non nécessaire puisque vente de terrains prévue à court terme). De plus, ce type de budget annexe étant géré par des écritures de stocks, des écritures d'ordre sont à prévoir et s'équilibrent aussi en dépenses et en recettes.

Le projet de DM 2021-01 s'établit ainsi que suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-90 : Terrains à aménager	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		45 000.00 €		45 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-90 : Terrains	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168751-90 : emprunt groupement de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		45 000.00 €		45 000.00 €
TOTAL GENERAL		90 000.00 €		90 000.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

12) Création de postes

a) Responsable du Cycle de l'Eau

Il a été dressé un constat de dysfonctionnement dans l'organisation des services.

La CCF a recruté en 2017 un DST pour gérer la voirie, les espaces publics et les bâtiments (154 km voirie, 9 bâtiments dont 2 équipements aquatiques, 5 ZAE).

Depuis 2019, s'est ajoutée la gestion des compétences eau et assainissement. Le temps de travail du DST est pris en charge à 50% par les budgets annexes.

De nombreux projets sont en cours ou prévus :

- travaux 2021-2023 : siège ; AL Loury, AL St Lyé, AL Vennecy, Centre Aquanova, Centre de remise en forme, ZAE Aschères, ZAE Neuville, ZAE Trainou ;
- mise en œuvre du PCAET : économie énergie, ...
- mise en œuvre schéma directeur eau, assainissement, eaux pluviales ;
- élaboration d'une gestion améliorée des voiries.

Malheureusement le DST n'arrive plus à gérer l'ensemble des compétences de manière rigoureuse :

- erreur procédure marché public ;
- pas assez de contrôle et d'expertise des partenaires ;
- pas de temps pour conseiller et accompagner la collectivité dans des projets de modernisation ou d'optimisation.

- Objectifs :

- dégager du temps au DST ;
- améliorer la gestion de ses compétences ;
- intégrer la gestion des eaux pluviales aujourd'hui délaissée ;
- mettre en œuvre une gestion patrimoniale grâce au schéma directeur ;
- optimiser les aides des agences de l'eau ;
- reprendre la maintenance traitement de l'eau des équipements aquatiques ;

- conseiller les élus dans le positionnement DSP à venir sur Loury.

Le Conseil Communautaire crée à l'unanimité un poste de responsable du cycle de l'eau, sur le grade de technicien.

b) Chef de Projet

La commune de Neuville-aux-Bois est éligible au dispositif « Petites Villes de Demain ». Dans ce cadre l'Etat peut financer des actions de développement pour renforcer ce pôle territorial.

Une action a déjà été engagée par la CCF, à savoir l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui sera réalisée sur l'ensemble des communes du territoire.

Pour porter ce développement, le recrutement d'un chef de projet est indispensable afin d'animer et de coordonner les différentes opérations à engager.

Les missions du chef de projet sont inscrites dans la convention d'adhésion à PVD qui a été signée entre l'Etat, la CCF et la commune, à savoir :

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation :

- recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et les projets en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- en lien étroit avec le Maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- définir les besoins d'ingénierie (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou complétés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU, ...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville ;
 - coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;
 - mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- participer aux rencontres et échanges ;
- contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Le poste sera financé de la manière suivante :

- ANAH : 50%
- Banque des territoires : 25%
- Commune de Neuville-aux-Bois : 25%

Le poste de chef de projet sera sur le grade d'Ingénieur (catégorie A) dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans (contrat de projet).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de créer un poste d'ingénieur

c) Divers

POSTES A CRÉER			
Grade	Durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication
adjoint d'animation	33.34	01/09/2021	La personne était animatrice pendant les vacances (31,86), elle effectue désormais de la direction
auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	28.65	01/09/2021	Un poste à 35h00 avait été créé suite à l'évolution de la halte-garderie en crèche à Neuville, la personne souhaite continuer à exercer ses missions à temps non complet
adjoint d'animation	23.57	01/09/2021	La personne travaillait les mercredis en 1/2 journée elle travaille désormais en journée complète
adjoint technique	3.75	01/09/2021	Augmentation des missions en restauration

POSTES A SUPPRIMER VU L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021			
adjoint technique	3.3		Départ retraite
éducateur de jeunes enfants	31.5		Modification du temps de travail (crèche)
agent social	28.64		Démission de l'agent qui était en congé parental
infirmier de classe normale	30.87		Modification du temps de travail (crèche)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création et la suppression de ces postes

13) RIFSEEP

Monsieur le Président explique que le Régime Indemnitare tenant compte des *Fonctions*, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été institué par la Communauté de Communes de la Forêt mais ne prévoyait pas de l'appliquer sur le grade d'Ingénieur puisque qu'aucun poste n'avait été créé sur ce grade jusqu'à maintenant.

Afin de pouvoir attribuer une indemnité au poste de Chef de Projet, recruté sur le grade d'Ingénieur, il est proposé d'ajouter ce grade au tableau du RIFSEEP TECHNIQUE						
INGENIEURS		Montant minimal	Montant maximal	Montant maximal Etat	Montants annuels maximum	Montant maximal Etat
G1	Responsabilité, expertise, autonomie		18 105	36 210	2 400 €	6 390

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création du RIFSEEP pour le grade d'ingénieur.

14) Service commun "communication"

Monsieur le Président explique qu'une chargée de communication a été recrutée par la Communauté de Communes. Afin que ce service puisse être partagé pour moitié avec la commune de Neuville-aux-Bois, il convient de créer un service commun « communication ».

Les frais de ce service seront partagés pour moitié entre chaque collectivité et imputés sur les attributions de compensation comme cela est pratiqué pour les services urbanisme et prévention.

Le Conseil Communautaire autorise par 27 voix pour et une abstention, M. Bertrand Brie, Monsieur le Président à signer la convention de création d'un service commun « communication ».

15) Convention de Mise à Disposition de Service:

Il convient de créer ou modifier plusieurs conventions de mises à disposition de services.

- Service « développement territorial de la CCF au profit de la commune de Neuville-aux-Bois
Pour permettre la mise à disposition du chef de projet.
Refacturation du reste à charge du poste.
- Création d'une Mise à Disposition des Services techniques de la commune de Saint-Lyé-la-Forêt au profit de l'accueil de loisirs à Saint-Lyé-la-Forêt
Afin de permettre aux agents d'entretien d'intervenir
- Avenant à la Mise à disposition des services techniques et restauration de la commune de Trainou au profit de l'accueil de loisirs à Trainou
Afin de permettre aux agents de restauration d'intervenir

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer ces conventions.

16) Avenant convention de dématérialisation des actes

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes de la Forêt utilise actuellement la solution Berger Levraut pour télétransmettre à la Préfecture les actes administratifs.

Il a été décidé en 2019 de migrer vers la solution GIP Recia.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette migration, il est nécessaire de signer un avenant à la convention signée avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes.

Cet avenant mettra à jour le nom de l'opérateur chargé d'accompagner la CCF, à savoir ADULLACT solution fournie par le GIP Recia.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant.

17) Calendrier d'ouverture des accueils de loisirs

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le calendrier d'ouverture des accueils de loisirs pour l'année scolaire 2021-2022.

18) Travaux eaux pluviales

Le budget primitif 2021 prévoit la réalisation des travaux de réseau d'eaux pluviales à Vennecy (route du Petit Fournil, route de Neuville, rue de la Moinerie) pour résoudre des problèmes d'écoulement et d'inondation rue du Petit Fournil.

Le montant de ces travaux est estimé à 401 000 € HT.

Le marché actuel « accord cadre » d'assainissement collectif est plafonné à 200 000 € HT et ne peut donc pas être utilisé pour ces travaux.

Afin de pouvoir les réaliser le plus rapidement possible, il convient de passer un marché public dédié pour ces travaux.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel.

Dépenses		Recettes		
désignation	montant estimé	désignation	montant estimé	%
travaux	401 000 €	autofinancement	175 104 €	44%

		Fonds de concours Vennecy	57 000 €	14%
		DETR	63 396 €	16%
		CD45	105 500 €	26%
Total	401 000 €		401 000 €	

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à lancer la procédure de marché public pour les travaux d'eaux pluviales à Vennecy et à signer le marché dans la limite d'une enveloppe budgétaire à 440 000 € HT.

19) Affaires diverses

➤ Décisions du Président :

- n°2021/11 : mise en place d'une solution de gestion de l'achat public. Société Agysoft pour le logiciel Marcoweb. Coût 245,10 € HT par mois
- n°2021/12 : prestation de services en ressources humaines. Société Artus Interim pour des prestations jusqu'au 31 décembre 2021.
- n°2021/13 : remise à niveau d'une liaison douce dans la zone d'activités le point du Jour à Neuville-aux-Bois. Société Tony Nature pour un montant de 12 090 € HT.

➤ Décisions du Bureau :

- n°2021/09 : marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation des terrains de la zone d'activités d'Aschères-le-Marché. Cabinet Perronet-Lucas pour un coût de 8% du montant des travaux.
- n°2021/10 : subvention association les Joyeux Lutins, 32 500 euros pour l'année 2021
- n°2021/11 : subvention association ASCL, 6 006 euros pour l'année 2021.
- n°2021/12 : mise en place d'un logiciel de gestion des usagers eau et assainissement. Société JBA pour la solution Phaseo. Coût 44 528 € HT.
- n°2021/13 : Marché de transport des scolaires vers les équipements aquatiques. Les sociétés cars Simplon et Fraizy ont été retenues.
- n°2021/14 : contrat de prestation pour l'exploitation de la station d'épuration de Vennecy. La société SOGEA Nord-Ouest TP reprend à l'identique le contrat de la société SEIT Hydro.

➤ Divers :

○ Gens du voyage

Monsieur le Président informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu en Préfecture concernant la mise en œuvre d'un plan départemental d'accueil des gens du voyage. Des aires de grand passage seront disponibles notamment à Meung-sur-Loire. Les demandes d'installation de plus de 50 caravanes pourront être réorientées vers les sites prévus à cet effet.

Monsieur Thierry Leguet : *j'estime qu'il n'y a pas une volonté manifeste de gérer l'accueil de cette population dans le Département. Le schéma directeur a été initié il y a longtemps et reste toujours sans effet.*

Les élus locaux se retrouvent confrontés à gérer une multitude de problématique liée à ces installations sauvages tels que l'eau, l'électricité ou encore les déchets.

Je ne suis pas certain que les gens du voyage acceptent de s'installer dans les aires aménagées si elles ne répondent pas à leur besoin. Lorsqu'ils s'installent sur notre territoire c'est aussi pour trouver des chantiers à réaliser type démoussage.

○ Aquanova :

Monsieur Dominique Loiseau : *où en sont les travaux d'Aquanova et la situation judiciaire ?*

Monsieur le Président : *les travaux doivent être livrés en novembre 2021. La décision du Tribunal Administratif est attendue avant la fin de l'année.*

○ Logement de secours :

Madame Marie-Noëlle Martin : *je me permets de reparler du besoin de connaître la disponibilité de logements d'urgence sur le territoire. Il serait bon que le recensement soit effectué. La liste devra être transmise à la Gendarmerie.*

○ Jeunesse :

Madame Marie-Noëlle Martin : *la maison des jeunes à Neuville risque d'être fermée jusqu'en avril 2022 en raison de l'absence d'animateur. J'aimerais qu'une réflexion soit menée sur l'opportunité de proposer un service public pour cette tranche d'âge et si oui le quel. C'est un service qui coûte cher et qui touche de moins en moins de jeunes. La CCF peut-elle prendre cette compétence ?*

Monsieur Thierry Leguet : *l'action dans ce domaine est complexe à mener. On s'aperçoit que les jeunes à partir de 10-11 ans s'éloignent des accueils collectifs. Le service n'est peut-être plus adapté ? Il est prévu dans la durée du mandat de réfléchir à l'opportunité d'un service intercommunal. La commission se saisira de ce sujet dès que possible.*

Madame Sandrine Cantinolle : *la mobilité des jeunes doit être posée si ce service est concentré sur une commune.*

Monsieur Patrick Hardouin : *la première des questions sera de savoir si le territoire a besoin d'un tel service, il faut l'estimer. Si la réponse est oui, son fonctionnement doit être étudié. Une concentration sur une commune n'est pas forcément opportune. J'indique également que la commune de Neuville va disposer d'un véhicule neuf places qui pourrait être éventuellement mis à disposition.*

La séance est levée à 23h00.

Le Président,



Monsieur Jean-François DESCHAMPS